2.9 Question n°50, de Mme Warzée-Caverenne du 7 juin 2016 : Application du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension du genre au niveau de l'opération "Bouger les lignes"

Le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles stipule que « chaque ministre doit intégrer la dimension du genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences ». Pourtant, d'après la SACD-Scam (société de gestion des droits d'auteurs), on est loin du compte dans le secteur culturel tant « il paraît encore aujourd'hui surprenant, voire intolérable, qu'une femme occupe des fonctions d'autorité et de décision ». Dans une lettre adressée à Madame la Ministre, la SACD-Scam insiste pour qu'interviennent (1) une égalité renforcée entre hommes et femmes au sein de la direction d'institutions culturelles, des instances d'avis, des commissions, des CA, des jurys et des comités de sélection; (2) une augmentation de la diffusion des œuvres des créatrices; (3) un renforcement de l'attention sur les œuvres de créatrices, vectrices d'une sensibilité différente.

Comment l'opération « Bouger les lignes », à l'initiative de Joëlle Milquet, intègre-t-elle la dimension du genre dans ses travaux ? Aucune coupole de travail n'étant consacrée à cette problématique du genre, comment Madame la Ministre entend-elle faire en sorte que cette opération de réflexion planche sur l'apport nécessaire des femmes au niveau de la gouvernance mais aussi de la diversité des créations artistiques et culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Je vous invite à vous référer à la réponse que j'ai communiquée à votre collègue Anne LAMBELIN à l'occasion de la question qu'elle m'adressait sur le même sujet en Commission de la Culture le 2 juin 2016.

Question n°51, de M. Lecerf du 7 juin 2016: Mise en place d'un véritable réseau de bibliothèques

Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques a encouragé les communes à renforcer les réseaux de bibliothèques existants ou à en créer des nouveaux avec, à la clé, des subsides et une reconnaissance. Cela a engendré diverses modifications pour, au final, rien! En effet, faute de moyens budgétaires, l'application du décret est tout simplement impossible.

Sauf erreur de ma part, votre prédécesseur, Madame Milquet, avait demandé au Conseil des Bibliothèques Publiques de faire des propositions permettant d'appliquer le décret. Vous connaissez la suite de l'histoire, inutile d'en rajouter.

Néanmoins, indépendamment des évènements politiques, cette problématique reste d'une importance cruciale et je souhaite vous entendre à ce sujet. En effet Madame la Ministre, quelle est votre position dans ce dossier? Quelles sont les pistes pour une évolution favorable?

Toujours sauf erreur de ma part, 65 % des bibliothèques ont eu la chance de bénéficier d'une reconnaissance. Malheureusement, certaines sont toujours en attente et ce, depuis parfois plusieurs années. A ce sujet, quelles sont les perspectives budgétaires pour les années à venir? Les dossiers en attente peuvent-ils espérer un aboutissement favorable, c'est-à-dire une reconnaissance?

Réponse: Avant de répondre à vos questions, je voudrais signaler qu'un « réseau » de bibliothèques existait déjà avant l'adoption du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques. J'en veux pour preuve le nom donné dès 2003 à la publication qui dresse un aperçu de la situation et de l'évolution des bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'intitulait « Le Réseau public de la Lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Par ailleurs, j'en profite pour vous signaler que ce décret a fait l'objet d'une évaluation externe qui vous sera transmise sous peu. Aussi vous pourrez constater ce que le décret a apporté au secteur. Il n'est donc pas un échec, même si nous rencontrons certaines difficultés pour le financer.

Vous m'interrogez sur les pistes pour une évolution favorable et sur les perspectives budgétaires pour les années à venir. La principale difficulté concernant d'éventuelles modifications ou adaptations pour l'application du décret du 30 avril 2009 est que, comme vous le rappelez, 65 % des réseaux ont déjà intégré ce décret et bénéficient des subsides prévus. Aussi n'est-il pas possible de prévoir un régime différent pour les nouvelles bibliothèques ou de modifier dès à présent le régime des bibliothèques déjà reconnues.

Nous étudions tous les scenarii. Sans vous communiquer la solution finale, je ne l'ai pas encore, je peux d'ores et déjà vous signaler qu'il pourrait être envisagé de programmer une allocation progressive des moyens. Ceci permettra de finaliser progressivement l'opération de reconnaissance des bibliothèques. De la sorte, les 38 réseaux en attente d'une reconnaissance ne seraient pas reconnus en une fois mais progressivement, sur plusieurs années. Cette hypothèse doit encore faire l'objet d'une concertation approfondie avec tous les protagonistes du dossier.

l'Orchestre royal de chambre de Wallonie ces dernières années?

Selon mes informations, la salle Arsonic coûterait assez cher au Manège. Mons. Les finances saines de l'ORCW seraient donc nécessaires afin de l'aider financièrement et, en quelque sorte, de renflouer ses caisses.

Pourquoi évoquer la seule piste de l'ORCW? D'autres institutions culturelles montoises ne sontelles pas à même de s'associer avec le Manège. Mons? Quelles sont les autres structures culturelles montoises contactées dans ce dossier? Où en sont les contacts?

Entre nous, Madame la Ministre, cela ne reviendrait-il pas à brader l'ORCW, qui dispose d'une réputation dépassant nos frontières nationales? Intégrer cet orchestre dans une structure qui, il faut bien le dire, a une vocation beaucoup plus municipale, n'est-ce pas restreindre son champ d'action? Ce plan ne correspond pas à la portée régionale, nationale, voire internationale, de l'Orchestre royal de chambre de Wallonie, qui est un des ambassadeurs d'excellence de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons y être attentifs.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je voudrais tout d'abord vous rassurer quant à l'avenir de l'Orchestre royal de chambre de Wallonie: je n'entends absolument pas brader cette institution musicale dont la réputation dépasse largement nos frontières, vous l'avez souligné. Bien au contraire, je continuerai à le soutenir, comme le fait la Fédération avec une constance que je voudrais relever. En l'espèce, ces cinq dernières années, ce soutien cumulé a représenté 8 138 000 euros, imputés principalement dans la DO 21 des Arts de la scène. Je tiens à votre disposition le tableau des différentes sommes.

À ce stade, il n'entre absolument pas dans mes intentions d'intégrer l'orchestre dans le Manège. Mons, et certainement pas en l'absence d'avantages pour les deux parties ni dans le seul but de renflouer les caisses du Manège. Comme d'habitude, je suis claire! Par contre, je veillerai à examiner favorablement toute initiative permettant de réduire les frais administratifs au profit de l'artiste et, dès lors, de développer des synergies et des mutualisations en ce sens. Mutualiser ne veut pas dire fusionner, intégrer, diluer, faire disparaître...

La Ville de Mons a tout à gagner, me semble-t-il, à continuer à disposer d'un orchestre de chambre aussi réputé que l'ORCW: non seulement, celui-ci remplit ses missions musicales classiques, mais, au travers d'un ensemble d'initiatives vis-à-vis du monde scolaire et parascolaire et d'actions remarquables, d'initiatives musicales dans les quartiers moins favorisés, il rencontre des besoins auxquels, comme vous le savez, j'attache beaucoup d'importance.

Je ne puis donc que vous confirmer que le cabinet a demandé à l'Inspection de l'administration générale de la Culture un audit afin d'analyser la situation financière et la gestion passée du Manège. Mons, de dresser un état des lieux et de mettre en lumière des pistes de solution en vue d'assainir la situation et ce, indépendamment de l'ORCW.

J'attends ces conclusions et, vous le comprendrez, je ne prendrai mes décisions qu'une fois parfaitement informée. Par contre, je ne suis pas en mesure de vous confirmer l'option de l'intégration de l'ORCW dans le Manège. Il m'est revenu que cette alternative avait été discutée dans certains cénacles. Il a été question de regrouper l'ensemble Musiques nouvelles avec l'ORCW et avec la salle Arsonic: je crois savoir que jamais aucun plan crédible et précis n'a fait l'objet d'une demande formelle auprès du d'administration de l'ORCW et que la Ville ne s'est jamais officiellement prononcée pour une option plutôt qu'une autre.

En conclusion, je vous confirme ma volonté de continuer à soutenir l'ORCW, de veiller à ce que l'ensemble Musiques nouvelles poursuive ses activités, de remplir nos obligations d'emphytéote vis-à-vis de la salle Arsonic et de contribuer, autant que faire se peut, au développement de la culture et de la musique, en particulier à Mons!

M. Olivier Destrebecq (MR). – Tout d'abord, étant donné que le dossier n'est pas clos, je me permettrai de revenir vers vous, comme nous en avons discuté hier. Cela devrait d'ailleurs vous faire plaisir, car vous disposerez alors, en plus de l'audit, d'informations concrètes, d'éléments pragmatiques et objectifs.

On m'avait dit beaucoup de bien de vous et je dois dire que j'ai adoré votre façon de me répondre. Vous levez en effet toutes les ambiguïtés en la matière. Certes, chacun a son interprétation, mais en ce qui me concerne, sur ce sujet bien précis, je suis rassuré. Je craignais que vous cédiez à la tentation de laisser absorber ce «bel ambassadeur» qu'est l'Orchestre royal de chambre de Wallonie dans une autre structure, et ce, en raison de simples problèmes financiers.

Je suis rassuré. Je pense que l'Orchestre vaut mieux que cela. Nous sommes totalement sur la même longueur d'onde.

4 Interpellation de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Représentation des femmes dans le secteur de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 76 du règlement) Mme Anne Lambelin (PS). – En janvier dernier, j'avais interrogé votre prédécesseure, Mme Milquet, sur la représentation des femmes dans le secteur de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sujet revient dans l'actualité avec la désignation du prochain directeur du Théâtre National et le courrier qui vous a été adressé par la Société de gestion des droits d'auteurs.

Dans sa réponse, Mme Milquet expliquait que la représentation équilibrée n'était pas clairement définie dans le cadre des ateliers «Bouger les lignes», mais qu'elle devrait s'inviter dans les débats sur la gouvernance.

Toutefois, elle prônait avec conviction l'instauration de règles beaucoup plus contraignantes pour les nominations et les compositions des jurys et envisageait de revoir en profondeur la composition des instances d'avis.

Pour de nombreuses artistes, le changement doit être provoqué par une politique volontariste cherchant à modifier les mentalités et les attitudes dans un secteur très féminisé, mais où les femmes occupent souvent des postes peu prestigieux.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer, comme l'avait déclaré Mme Milquet, que, dans le cadre de la réforme des instances d'avis, vous souhaitez augmenter le seuil minimum de représentation par sexe au-delà de ce qui est prévu dans le décret?

Quelle est votre marge de manœuvre pour imposer une féminisation des conseils d'administration des institutions et associations majoritairement financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Votre cabinet entrevoit-il déjà des pistes concrètes pour rééquilibrer la composition des jurys pour les prix octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

De quelle manière travaillez-vous avec Mme Isabelle Simonis pour stimuler une politique plus égalitaire dans le secteur culturel?

Est-il possible d'envisager, à l'instar de l'Observatoire du ministère français de la Culture, de mettre en place un système de *monitoring* de l'égalité dans les différents secteurs culturels et l'administration, en accordant une attention aux postes à responsabilité, tant dans les institutions publiques que dans les associations subventionnées?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – La représentation équilibrée des femmes et des hommes est une préoccupation qui occupe une place transversale dans l'action du gouvernement et l'égalité des chances en tant que telle a été confiée à ma collègue Isabelle Simonis. C'est dire, s'il fallait encore insister, la place centrale que les partenaires de ce gouvernement ont voulu donner à cet enjeu

de société en lui consacrant un portefeuille à part entière

Il n'existe pas de système de monitoring en tant que tel. Toutefois, nous pouvons nous appuyer sur des outils existants pour, le cas échéant, réaliser une photographie de la répartition des genres dans l'un ou l'autre secteur ou sous-secteur de la culture. En ce sens, le Parlement a voté hier en séance plénière une modification au décret «Emploi» pour mettre en place le système d'information du cadastre de l'emploi. Ce système de collecte des données qui actuellement ne reprend pas certains secteurs, comme celui des arts de la scène, permettra à terme de tirer diverses statistiques, notamment sur la répartition des genres par niveau ou par type d'emploi, et de confirmer la surreprésentation d'un sexe sur l'autre. En effet, quand on parle d'égalité, on parle d'égalité dans certains secteurs aussi entre les hommes et les femmes et pas seulement entre les femmes et les hommes.

La réforme des conseils consultatifs et des instances d'avis est en cours. Elle devra tenir compte d'un récent décret qui affecte la composition des instances d'avis de manière encore plus contraignante que ce que prévoit le décret luimême des instances d'avis. Il s'agit du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et les femmes dans les organes consultatifs. Il remplace donc le décret de juillet 2002 et impose une limite dans la composition de ces organes avec un maximum de deux tiers du même sexe. En vertu de ce décret, les ministres fonctionnels ont dû solliciter des dérogations pour que ces instances continuent à remettre des avis juridiquement valables puisqu'il n'était légalement pas possible de corriger la composition des instances d'avis qui ne respectaient pas ce principe avant le prochain renouvellement fondamental des instances d'avis, lequel doit avoir lieu au plus tôt en juin 2017.

Quant à imposer une féminisation des conseils d'administration de nos institutions et de nos associations majoritairement financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous rappelle – et j'ai le courage de le faire – qu'en vertu de la liberté d'association et du respect de l'autonomie des conseils d'administration et de leurs assemblées générales, ce sont les assemblées générales qui élisent leurs conseils d'administration et donc que faute d'instrument juridique contraignant, rien ne m'oblige actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles à imposer une féminisation ou une masculinisation des conseils d'administration des associations soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous n'ignorez pas qu'il existe un décret wallon du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir la représentation équilibrée des hommes et des femmes et vous n'ignorez pas non plus que ce décret fait aujourd'hui l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme. Je

préfère donc attendre la position de la Cour européenne des droits de l'homme avant d'aller plus loin. Le motif principal avancé est le suivant: le décret est en plus discriminatoire en ce qu'il exempte de cette obligation de mixité des organismes fondés ou administrés par les pouvoirs publics. J'assume de la cohérence dans l'action et dans mes lignes politiques. J'attends donc les résultats de la Cour européenne avant d'avancer.

Pour ce qui concerne la composition des jurys pour les prix octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, je compte adresser une circulaire à mon administration pour que les services qui constituent ces jurys intègrent cette préoccupation au moment de leur composition. Je fais bien la différence entre mes responsabilités vis-à-vis de mon administration et les pouvoirs de circulaires ou les pouvoirs d'injonction que je peux avoir à cet égard et le respect de la liberté associative et des procès qui sont en cours.

Mme Anne Lambelin (PS). – La légalité et la répartition entre hommes et femmes occupent en effet une place transversale dans l'action du gouvernement. Celui-ci et le Parlement sont assez actifs à ce sujet.

Vous parlez d'une éventuelle photographie de la répartition des genres dans le secteur. C'est une excellente idée. Des statistiques existent déjà. Il faut toutefois éviter de se limiter à celles-ci et vérifier la répartition aux postes plus importants. On y trouve malheureusement moins de femmes, même si elles sont bien présentes en général. Il serait intéressant de creuser de ce côté.

Concernant la réforme des instances d'avis, vous nous avez dit qu'il y aurait éventuellement des clauses plus contraignantes relatives au seuil minimum. Est-il possible d'imposer une représentation suffisante des femmes sans recourir à une dérogation ou celle-ci est-elle nécessaire?

Attendre la décision de la Cour européenne des droits de l'homme sur le fameux décret est assez sage, même si le problème reste présent dans les conseils d'administration. Peut-être n'est-ce pas là le rôle de la Fédération? Nous devrions réfléchir à la manière dont nous pourrions assurer une sensibilisation.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Une dérogation n'est accordée qu'après un deuxième appel infructueux. Elle ne vient donc vraiment qu'en ultime recours pour faire fonctionner ces instances d'avis.

M. le président. – L'incident est clos.

- 5 Questions orales (Article 81 du règlement)
- 5.1 Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Alda Greoli, vice-présidente et

ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réforme des instances d'avis»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). - Madame la Ministre, dans une interview que vous avez dernièrement accordée à La Libre Belgique, en réponse à une question concernant la façon d'évaluer la qualité de l'offre culturelle, vous répondiez: «Aujourd'hui, tout cela est très bien évalué par les instances d'avis». On peut pourtant lire dans la déclaration de politique communautaire: «En association avec l'Observatoire des politiques culturelles, procéder à un examen attentif, une remise à plat du rôle et une refonte en profondeur des missions et du fonctionnement des instances d'avis notamment afin de réduire le nombre et la taille desdites instances, de simplifier les procédures, de distinguer les missions de concertation et d'avis sur des demandes individuelles. d'améliorer la compréhension et la maîtrise des enjeux transversaux et de renforcer l'impartialité, la pertinence et la motivation des avis remis au ministre de tutelle»

Mme Milquet n'y allait généralement pas avec le dos de la cuillère. Au sujet des instances d'avis, elle y allait même au vitriol. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la refonte de ces dernières? L'Observatoire des politiques culturelles vous a-t-il déjà transmis ses conclusions à ce sujet ou les avait-il transmises à votre prédécesseure? Si oui, quelles sont-elles?

Un décret est nécessaire pour réformer ces instances d'avis. Quel est votre calendrier à ce sujet? Jusqu'où envisagez-vous d'aller? Sera-ce une réforme *a minima*? Ces instances ne sont en effet toujours pas réformées. Depuis deux ans, elles rendent toujours des avis sur les rapports d'activités et les projets des opérateurs culturels.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. - La déclaration de politique communautaire (DPC) – et pas seulement Mme Milquet - prévoit ce qui suit: «La transparence des interventions publiques doit être Les objectifs de transparence, d'objectivation, de concertation des opérateurs culturels doivent continuer à guider les choix du gouvernement. Le gouvernement s'engage donc, en association avec l'Observatoire des politiques culturelles, à procéder à un examen attentif, une remise à plat du rôle et une refonte en profondeur des missions et du fonctionnement des instances d'avis (...).»

L'avis de ces instances sur le projet de réforme, telle que prévue dans la DPC, a été sollicité le 22 mars 2015. Dans l'intervalle, la coupole Nouvelle gouvernance des politiques culturelles de l'opération Bouger les lignes en a également fait l'une de ses priorités. Je prends donc un peu de temps pour «réconcilier» les deux actions parallèles qui ont été menées: la concertation avec